



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

**BUREAU SYNDICAL**  
**SÉANCE DU JEUDI 29 JUN 2023**  
**À 10 H AU TEMPLE SUR LOT**

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
27	19	19

Date de la convocation : 23 juin 2023

Secrétaire de Séance : Françoise RIVETTA

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
<b>Présidente</b>		
Geneviève LE LANNIC	X	P
<b>Vice-Présidents Territoriaux</b>		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO		
Guillaume LEPERS	X	P
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ	X	P
<b>Délégués</b>		
Yann BIHOUEE		
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD	X	P
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Joël CHRÉTIEN		
Michel COUZIGOU		
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI	X	P
Gilbert DUFOURG	X	P
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE		
Jean-Louis MOLINIÉ		
Pascal MOURGUES	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Gérard RÉGNIER		
Françoise RIVETTA	X	P
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

**Objet : ACCORD CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE – VERIFICATION PERIODIQUE DU FONCTIONNEMENT ET DE L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - 3 LOTS**  
**Autorisation de la Présidente à signer le marché suite au choix de la CAO**

**VU le Code de la Commande Publique et notamment :**

- ses articles L.2125-1-1°, R.2162-1 à R.2162-6 relatifs à la technique d'achat de l'accord-cadre,
- ses articles L.2124-1, R.2124-1, et R.2124-2 à R.2124-4 relatifs la procédure formalisée ;
- ses articles L.2125-1-1°, R.2162-1 à R.2162-6 relatifs à la technique d'achat de l'accord-cadre,
- ses articles R.2162-13 et R.2162-14 relatifs aux bons de commandes ;
- son article R.2152-13 relatif à la possibilité de procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature,

**VU** l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**VU** le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21\_076\_C du 25 Novembre 2021 ;

**VU** la délibération syndicale n° 20\_043\_CBIS en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité syndical, d'élection du Président, des Vice-Présidents Territoriaux, des Vice-Présidents Thématiques, d'ordre des Vice-Présidents, d'affectation des Commissions Thématiques et d'élection des membres du Bureau ; modifiée par les délibérations syndicales n°22\_066\_C et 22\_075\_C du 29 novembre 2022 ;

**VU** la délibération syndicale n°21\_064\_C en date du 25 novembre 2021, déléguant au Bureau du Syndicat EAU47 la passation des marchés et de leurs modifications selon la procédure formalisée ;

**VU** la délibération Syndicale n°21\_077\_C du 25 Novembre 2021 approuvant les membres de la commission d'appel d'offres et prévoyant que pour les concours, le jury est composé des membres de la Commission d'appel d'offres ;

**VU** la délibération syndical n° 21\_064\_C en date du 25 novembre 2021, déléguant au Bureau du Syndicat Départemental EAU47 la passation des marchés et de leurs modifications selon la procédure formalisée ;

**VU** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est tenue le 23 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'un avis de marché relatif à l'accord cadre susmentionné, a été envoyé le 03/05/2023 pour publication dans le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics sous le n° 3966393 et dans le Journal Officiel de l'Union Européenne sous le n° 2023-029550 le 03/05/2023 ; que la date limite de remise des offres était fixée au 5 juin 2023 avant 12 heures ;

**CONSIDERANT** le dossier de consultation des entreprises mis à disposition des candidats via le profil d'Acheteur DEMAT-AMPA ;

**CONSIDERANT** que 3 plis ont été réceptionnés dans les délais sur le profil acheteur et ont été admis à leur ouverture par l'Entité Adjudicatrice le 6 juin 2023 ; que ces 3 plis représentaient 1 offre pour le lot n° 1 - Territoires du Nord de Marmande et de la Garonne, 1 offre pour le lot n° 2 - Territoire du

Lot Amont, et 1 offre pour le lot n° 3 – Territoire Porte des Landes, que ces offres ont été remises pour analyse au Service du SPANC à la même date ;

**CONSIDERANT** qu'en date du 9 juin 2023, des demandes de précisions pour les 3 lots (nombre de technicien affecté à chaque lot avec éq/temps plein, méthodologie concernant le nombre de contrôle annuel à réaliser et mise en œuvre du renforcement des équipes) ont été formulées auprès de PURE ENVIRONNEMENT SAS avec une réponse souhaitée pour le 12 juin 2023 à 12 h 00 ;

**QUE** les réponses de PURE ENVIRONNEMENT SAS ont été remises via le profil acheteur d'EAU47 le 12 juin 2023 et ont été transmises le jour même au service du SPANC pour finalisation de l'analyse des offres ;

**CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres remis par le service du SPANC en date du 23 juin 2023 dont le classement final est le suivant :

	<b>Classement</b>	<b>Candidat</b>	<b>Note /100</b>
<b>Lot n°1</b>	<b>1</b>	PURE ENVIRONNEMENT SAS	82
<b>Lot n°2</b>	<b>1</b>	PURE ENVIRONNEMENT SAS	82
<b>Lot n°3</b>	<b>1</b>	PURE ENVIRONNEMENT SAS	82

**CONSIDERANT** que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie en date du 23 juin 2023 à 14 h 45 afin de participer à la présentation de l'analyse des offres effectuée par la Responsable du service du SPANC ;

**CONSIDERANT** le choix de la Commission d'Appel d'Offres susvisée d'accepter la proposition du maître d'ouvrage à l'issue de l'analyse faite par le service du SPANC, à savoir :

- Retenir l'offre du lot n° 2 Territoire Lot Amont pour un prix unitaire de contrôle de 110 € H.T ;
- Déclarer sans suite les lots 1 et 3 qui au vu des moyens humains mobilisables sur ces prestations de nous permettent pas d'attribuer ces deux lots en l'état ;

**Après en avoir délibéré,  
le Bureau Syndical :**

**À l'unanimité des délégués présents,**

**APPROUVE** le choix de la Commission d'appel d'offres ;

**AUTORISE** la Présidente à attribuer et à signer conformément au choix de la Commission d'appel d'offres le **lot n°2 Territoire Lot Amont** pour un **prix unitaire de contrôle de 110 € HT** avec **PURE ENVIRONNEMENT SAS**,

**AUTORISE** la Présidente à déclarer sans suite les lots 1 et 3 pour des raisons techniques liées à l'incertitude pour le bureau d'études PURE Environnement de préciser avec exactitude un nombre de technicien suffisant pour assurer le service sur l'ensemble de ces lots pour la durée globale du contrat ;

**AUTORISE** la Présidente à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des bons de commande issus du présent accord-cadre ;

**RAPPELLE** que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an maximum (à compter de la date de notification) reconductible 2 fois par tacite reconduction, sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder 3 ans ;

**QUE** le délai d'exécution des prestations sera fixé dans chaque bon de commande délivré ;

**QUE** la durée d'exécution de chaque bon de commande sera fixée conformément aux conditions habituelles d'exécution des prestations faisant l'objet de ce contrat cadre ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au budget Primitif 2023 et suivants du budget annexe ANC ;

**DONNE POUVOIR** à la Présidente pour signer la présente décision ainsi que toutes pièces s'y rapportant et en assurer son exécution ;

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	La secrétaire de séance,
Geneviève LE LANNIC	Françoise RIVETTA